



Institut de Formation d'Ambulanciers de Martinique

Calendrier du concours d'entrée DIPLOME D'ETAT AMBULANCIER

Session Promotion 3

Dates - 1^{er} semestre 2022

Lundi 09 Mai 2022 au 21 octobre 2022

Etapes

DATES CONCOURS D'ENTREE

Ouverture des inscriptions au concours

30 Novembre 2022

Clôture des inscriptions au concours

31 janvier 2022

Epreuve d'admissibilité (sur dossier)

Suppression de l'épreuve d'admissibilité au profit d'une sélection sur dossier et admission sur la base d'un entretien oral réalisé en présentiel ou via les outils de communication à distance ;

Épreuve d'admission (orale) :

Affichage des résultats

06 février 2022

Du 09 février 2022

au 10 février 2022

Affichage des résultats d'admission :

Le 18 février 2022

Suspension de la réalisation du stage d'orientation professionnelle de 140 heures



Les dates d'affichages des résultats peuvent être modifiées en fonction du nombre de candidats.

Dossier de candidature à télécharger sur le site internet de <https://multiniorsforma.com/>

(Institut de formation Ambulancier/diplôme état ambulancier/ Concours)

Dépôt des dossiers de candidature à l'adresse mail : secretariat@multiniorsforma.com

Assi ,retrait et dépôt de candidatures:

✉ MULTINIORS'FORMA/ IFA 972 : Résidence Lameynard Ballade A - 97200 FORT-DE-FRANCE

Réception physique uniquement sur rendez-vous (pour cause de protocole covid 19)

Possibilité de demande de rendez-vous par mail : secretariat@multiniorsforma.com

Pour l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite, vous devez au préalable consulter l'un des médecins agréé par la préfecture .Cette formalité sert à vérifier votre aptitude médicale à conduire une ambulance.



Liste à télécharger sur le site suivant:

<https://www.martinique.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Controle-medical/Liste-de-medecins-et-centres-lies-au-permis>



Institut de Formation d'Ambulanciers de Martinique

AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

Objet :

Diffusion des résultats du Concours diplôme état ambulancier session sur <https://multiniorsforma.com/>

Je soussigné (e) ,

NOM DE NAISSANCE : NOM MARITAL :

PRENOMS :

Autorise l'Institut de Formation des Ambulanciers de Martinique représenté par l'organisme gestionnaire MULTINIORS'FORMA, à diffuser sur le site internet <https://multiniorsforma.com/> , les résultats des épreuves de sélection du Concours d'Entrée en Formation AMBULANCIER.

Date :

Nom prénom suivi de la signature.

Signature

Voir sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2366> - Vaccination par le médecin traitant ou le médecin agréé permis

Quelles sont les vaccinations obligatoires pour les personnels de santé ?

Vérfié le 11 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Liste des vaccins obligatoires par personnels

Personnels	Type de vaccination
Professionnels exposés des établissements de prévention, de soin ou hébergeant des personnes âgées (y compris les ambulanciers)	- Diphtérie, tétanos, poliomyélite - Hépatite B
Étudiants des professions médicales et paramédicales	- Diphtérie, tétanos, poliomyélite - Hépatite B
Personnel des laboratoires d'analyses médicales	- Diphtérie, tétanos, poliomyélite - Hépatite B
Thanatopracteurs	Hépatite B

Vaccination contre la Covid-19

Les personnels de santé et les étudiants des professions médicales et paramédicales sont soumis à une obligation de vaccination qui varie en fonction des lieux dans lesquels ils exercent ou de la nature de leur activité.

Les personnels des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ont jusqu'au 15 septembre 2021 pour être vaccinés (ou jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin). S'ils ne sont pas vaccinés, ils doivent présenter depuis le 7 août 2021 un certificat de rétablissement ou un test négatif.

Pour en savoir plus, consultez notre [page dédiée](#) .

À savoir : en complément de ces vaccinations obligatoires, certaines vaccinations (contre la rubéole, la varicelle ...) sont recommandées. L'obligation vaccinale contre la grippe est suspendue depuis 2006 et celle contre la typhoïde depuis 2020.

Le candidat étudiant ou le salarié peut choisir librement le médecin qui lui fait la vaccination.

La vaccination obligatoire s'impose au salarié. Pour être dispensé de cette obligation, il faut fournir un certificat médical attestant une contre-indication à cette vaccination, mais cela peut faire obstacle au recrutement ou limiter le champ de l'activité professionnelle.